

COMMUNE DE SAINT GERMAIN AU MONT D'OR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N ° 2025-50

Envoyé en préfecture le 24/10/2025

Reçu en préfecture le 24/10/2025

Publié le

ID : 069-216902072-20251020-202550-DE

Berger Levault

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 octobre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance, en Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, Béatrice DELORME.
Le quorum était atteint.

Date de convocation : 16/10/2025

Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 13 Votants : 19

Etaient présents :

Mme Béatrice DELORME, M. François DANCOURT, Mme Sophie PICHON, M. Alexandre JOET, Mme Dominique GALLEY, M. Joris RENAUD, M. Gérard BERTIN, Mme Stéphanie FAURE, M. Jean-Michel BINET, Mme GENNESSON, M. Philippe POLOME, M. Olivier PERROT, M. Paul DIDIER.

Ont donné pouvoir : Mme Sophie PELLIS à Mme DELORME, Mme Christel BOUSSARD à Mme PICHON, M. Philippe PERARDEL à M. BERTIN, Mme Valérie PERARDEL à Mme FAURE, M. Philippe BIGOT à M. DIDIER, M. Renaud GEORGE à M. PERROT,

Absents : M. Thomas TEILLON, Mme Anne-Françoise GIBERT, Mme Annette COURTEIX, Mme Blandine BROCARD

Secrétaire de séance : M. François DANCOURT

2025-50) DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2

VU l'article L.2311-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable au budget principal,

VU la délibération n° 2025/12 du 07/04/2025 portant approbation du budget 2025,

CONSIDERANT que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par le conseil communautaire qui vote alors des décisions modificatives,

CONSIDERANT que les décisions modificatives résultent ainsi des ajustements de crédits nécessaires, de l'emploi de recettes non prévues au budget primitif ou de dépenses ou de recettes nouvelles à y inscrire. Les documents qui les décrivent doivent faire clairement apparaître la majoration ou la minoration des crédits ouverts en dépenses et recettes pour chaque section. Ces décisions modificatives font partie intégrante du budget,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'opérer les modifications budgétaires suivantes :

Budget principal - transfert des avances accordées au marché « Rénovation énergétique des bâtiments communaux ».

Le montant de l'avance accordée est récupéré au moment du mandatement d'un acompte atteignant 65% des prestations du montant initial TTC. Le paiement de l'acompte est mandaté pour le montant net à payer (acompte moins récupération avance).

Dans le même temps, l'ordonnateur émet :

♦ Un mandat d'ordre budgétaire, de nature « investissement », du montant de l'avance à récupérer au chapitre 041 sur le compte d'imputation des mandats du marché ;

♦ Un titre d'ordre budgétaire, de nature « investissement » du montant de l'avance à récupérer au chapitre 041 sur le compte budgétaire 238 ;

Le comptable public émarge le mandat d'ordre budgétaire avec le titre d'ordre budgétaire.

Les crédits de ces opérations doivent être inscrits au budget, comme suit :

Chapitre	Compte	Libellé	Montant des crédits ouverts avant DM	Projet de Montants des crédits	Envoyé en préfecture le 24/10/2025 Reçu en préfecture le 24/10/2025 Publié le 069-216902072-20251020-202550-DE
recettes d'investissement					
041	020-238	Avances commandes immo corporelles	- €	90 000 €	90 000 €
Ressources supplémentaires					
dépenses d'investissement					
041	020-231	Immobilisations corporelles en cours	- €	90 000 €	90 000 €
Besoins supplémentaires					

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 du budget principal,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTES :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Le secrétaire de séance,
François DANCOURT



POUR EXTRAIT CONFORME,
La Maire,
Béatrice DELORME

